

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération de principe du conseil de communauté en date du 5 juin 1989, mon prédécesseur avait été autorisé à signer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de consolidation des balmes de la ZAC "Stéphane Déchant" à La Mulatière, avec le bureau d'études ANTEA.

Ces travaux de consolidation des balmes entrent dans le cadre des travaux primaires d'équipements publics de la ZAC à la charge de la communauté urbaine de Lyon et comprennent un volet consolidation et un volet paysagement. Le montant total de l'opération est de 10 MF HT.

Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre des travaux de consolidation est aujourd'hui de 225 000 F HT, pour 5 138 421 F HT de travaux.

Cependant, à la suite des études préliminaires, des travaux complémentaires de serrurerie, nécessaires pour assurer la sécurité de l'entretien des terrasses ainsi que pour permettre la surveillance de la stabilité des caves, se sont avérés indispensables.

Ces travaux, d'un montant de 445 600 F HT, ne faisant pas partie du programme initial, sont confiés au bureau d'études ANTEA, en complément logique de sa mission de maîtrise d'oeuvre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de consolidation est donc arrêtée au montant de 5 584 021 F HT. Il est cependant précisé que l'enveloppe totale de l'opération initialement prévue de 10 MF n'est pas modifiée.

De ce fait il convient d'établir la rémunération définitive de la façon suivante :

- 1ère phase : forfait définitif n° 1 (FD1) inchangé : 45 000 F HT,
- 2° phase : forfait définitif n° 2 (FD2) : 180 000 + 26 736, soit 206 736 F HT.

La rémunération définitive est donc de 251 736 F HT, soit 303 594 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres s'est prononcée favorablement sur le dossier le 11 juin 1996 ;

**B - Propose** de l'autoriser à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° 950 682 Z contracté le 26 juillet 1995 avec le bureau d'études ANTEA et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération de principe du conseil de communauté en date du 5 juin 1989 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 juin 1996 ;

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre n° 950 682 Z contracté le 26 juillet 1995 avec le bureau d'études ANTEA ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° 950 682 Z contracté le 26 juillet 1995 avec le bureau d'études ANTEA.

**2° - La dépense** afférente sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine -exercice 1996 - sous-chapitre 908-1 - article 233-10 - dossier n° 2 565-92.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,